



Règlement relatif à l'utilisation du logo de la Société suisse des podologues (ci-après SSP)

Utilisation du logo par les membres

Les membres SSP sont autorisé-es à utiliser le logo SSP pour les usages suivants :

- Propre site internet
- Plaque de porte
- Carte de visite/rendez-vous (format A8)

En cas d'intérêt, n'hésitez pas à demander le logo à secretariat@podologues.ch

L'utilisation du logo est interdite pour toutes autres utilisations telles que :

- Document papier imprimé
- Correspondance
- Message publié sur les réseaux sociaux
- Flyers et affiches destinés au grand public
- Etc. (liste non-exhaustive)

Il est cependant autorisé d'inscrire en toutes lettres : « *membre de la Société Suisse des Podologues* »

Cette autorisation d'utiliser le logo et l'appellation « *membre de la Société Suisse des Podologues* » prend fin lors de la démission ou de l'exclusion d'un membre.

En cas d'utilisation abusive du logo, le comité se réserve le droit d'exclure un membre de la SSP.

Dérogation : sur demande formulée par écrit au secrétariat et après analyse au cas par cas par le comité, des dérogations peuvent être accordées.

Utilisation du logo par des tiers non membres

L'utilisation du logo par des personnes non membres SSP est strictement interdite.

Le comité peut autoriser d'autres personnes, organisations ou entreprises à utiliser le logo SSP pour des buts précis et ponctuels, visant à promouvoir l'image de la SSP.